

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210526-D_085_2021-DE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION TYPE SERVICE INSTRUCTEUR – COMMUNE

Commune de _ _ _ _ _

Avenant N°1 à la Convention portant adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit du sol de Terre d'Emeraude Communauté

Le présent avenant est établi entre :

Terre d'Emeraude Communauté représentée par son Président, Philippe PROST, domiciliée 4 chemin du Quart – 39 270 ORGELET, dûment habilité par la délibération n° ____-__ du Conseil communautaire en date du 26/05/2021,

Ci-après dénommée « TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE » d'une part,

ET

La commune de ____ représentée par son maire, agissant en vertu de la délibération n° ____ prise par son conseil municipal en date du __/__/____,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que de l'article R423-15 à l'article R423-48 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-203 du 04 septembre 2020 portant création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de Terre d'Emeraude Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-282 du 17/12/2020 approuvant la convention portant adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit du sol de Terre d'Emeraude Communauté ;

La modification porte sur l'article 8 – Dispositions financières – et concerne la méthode de calcul de la part variable.

Article 8 : Dispositions financières

Les charges financières sont partagées entre les communes membres du service selon les modalités suivantes.

Les charges d'investissement seront portées par le budget de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE et comprennent notamment :

- les acquisitions de matériel informatique ;
- les acquisitions de logiciels informatiques ;
- les installations et le stockage des logiciels et des données informatiques ;
- l'acquisition de mobilier de bureau

- les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles.

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTÉ et comprennent notamment :

- les charges de personnel des agents composant le service commun ADS, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires ;
- les charges inhérentes à l'activité propre du service commun (mise à jour des logiciels informatiques et maintenance, affranchissement, ...)
- les charges liées au bâtiment accueillant le service mutualisé (frais de nettoyage, consommation énergétique, fluides, etc.).

Le budget du service commun ADS sera pris en compte dans un budget annexe de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTÉ.

Refacturation aux communes membres du service ADS

Le service facturé à prix coûtant, se décompose en :

- **une part fixe**, ré-évaluée tous les trois ans, visant à couvrir 60% des frais de dépenses liées au service à hauteur de **3,19€/habitants**
- **une part variable**, ré-évaluée tous les trois ans, visant à couvrir 40% des frais de dépenses du service, en fonction du nombre d'acte traité par commune.

[équivalent permis de construire] x 110 €

Considérant que :

Acte	Equivalent PC
Certificat d'urbanisme - Cub	0,5
Certificat d'urbanisme - Cua	0,2
Déclaration préalable travaux - DP	0,7
Permis d'aménager - PA	1,2
Permis de construire - PC	1
Permis de démolir - PD	0,8
Déclaration d'intention d'aliéner - DIA	0,1
Demande de pré-enseigne/enseigne	0,2

La facturation de la prestation de service ainsi assurée par le Service mutualisé interviendra trimestriellement via un titre de recettes, émis par Terre d'Emeraude Communauté à l'endroit de la commune de _____.

Le coût prévisionnel du service est porté à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Fait en 4 exemplaires,
 A Orgelet, le __ / __ / ____

Philippe PROST

Maire de la commune de _____

Président de Terre d'Emeraude
 Communauté